

SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Bien vivre le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour maintenir la qualité de notre environnement et celle des installations d'assainissement autonome

La loi sur l'eau du 03 janvier 1992 avait pour objectif de lutter contre toute pollution, de préserver la santé publique, la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Cette loi donne aux collectivités locales des compétences directes en matière d'assainissement non collectif. Les communes ont eu alors l'obligation de mettre en place un service public de contrôle des dispositifs d'assainissement individuel (ou non collectif).

Conformément à cette loi, et par transfert de compétence à la Communauté de Communes du Pays de Grand-Fougeray par ses communes membres, il a été créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif ou **SPANC**, chargé d'assurer les missions obligatoires que sont le contrôle de conception, de réalisation et de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectives. Comme pour l'assainissement collectif, ce service public fait l'objet d'une redevance qui en assure ainsi l'équilibre financier.

Ne pas confondre devoir de contrôle et pouvoir de police des maires : Le contrôle qui est mis en place au niveau de la Communauté de Communes permet de déceler les équipements polluants. **Tout comme le contrôle technique automobile obligatoire, le SPANC assure ce contrôle : un technicien constatera l'état de l'installation et établira un rapport de visite qui sera adressé au propriétaire**, et au maire si certaines installations présentent des dysfonctionnements importants ou des rejets directs vers le milieu (fossés, ruisseaux ou puits servant à l'alimentation en eau...). **Il reviendra ensuite aux maires, dans le cadre de leur pouvoir de police, d'engager des poursuites, de verbaliser et prendre toute mesure destinée à lutter contre la pollution et à maintenir la salubrité publique.**

Une mobilisation de tous pour la qualité de l'eau

Le SPANC est un service public, réactif et informatif. Il doit aussi sensibiliser aux enjeux de la qualité de l'eau, à l'hygiène et à la qualité de notre environnement proche. Nous souhaitons que vous soyez tous mobilisés pour mettre en conformité votre installation. Il en va de la qualité de l'eau, celle que nous consommons au quotidien, mais aussi celle que nous laisserons à nos enfants.

La qualité de l'eau que nous buvons sera le fruit de l'engagement de chacun !!!

1. QUI EST CONCERNE PAR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) ?

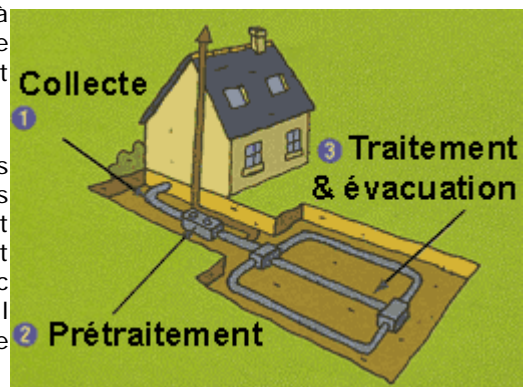
Chaque jour, vous utilisez de l'eau pour la douche, la vaisselle, la lessive, les WC... Après usage, ces eaux sont polluées et doivent donc être traitées avant de rejoindre le milieu naturel, **c'est le rôle de l'assainissement collectif ou individuel.**

- **Votre habitation est desservie par un réseau public** de collecte des eaux usées, vous êtes raccordé à une station d'épuration ou une unité de traitement : **c'est l'assainissement collectif.**
- **Votre habitation n'est pas desservie par un réseau public** de collecte, vous devez disposer d'un système individuel d'assainissement qui permet de traiter vos eaux usées sur votre terrain : **c'est l'assainissement non collectif (individuel ou autonome).**



2. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : COMMENT ÇA MARCHE ?

- **La collecte** : Les eaux usées sont produites à différents endroits dans la maison (cuisine, salle d'eau, WC, machine à laver, etc.). Elles sont donc collectées par **plusieurs canalisations.**
- **Le prétraitement** : Les eaux usées collectées contiennent des particules solides et des graisses qu'il faut retenir pour permettre le traitement final : c'est le rôle du prétraitement qui est réalisé soit dans une fosse septique et un bac dégraisseur soit dans une fosse toutes eaux. Il en sort une eau dépourvue de matière solide mais **encore fortement polluée.**



- **Le traitement et l'évacuation** : Chaque nature de terrain et profil de parcelle nécessite une technique de traitement adaptée et correctement dimensionnée. Le principe général est de **filtrer les eaux** dans le sol existant ou dans un sol reconstitué pour que les micro organismes naturellement présents **éliminent la pollution restante.** Les eaux ainsi traitées se dispersent par infiltration dans le sol.

3. COMMENT ENTREtenir VOTRE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT ?

Entretien son installation c'est garantir sa longévité

Il s'agit notamment **de conserver une accessibilité totale des ouvrages**, de ne pas aménager de zones de roulement ou de stationnement sur les surfaces de traitement, de ne pas planter d'arbres et arbustes à proximité du traitement.



Pour le bon fonctionnement de votre installation et sa pérennité, il est nécessaire que :

- Le bac dégraisseur (lorsqu'il existe) soit **nettoyé 1 fois par trimestre**. Il s'agit de retirer les matières figées en surface.
- La fosse soit vidangée au **minimum 1 fois tous les 4 ans**. La fosse joue un rôle de prétraitement, les matières solides y sont digérées par les bactéries, si **elle n'est pas vidangée ; les boues s'y accumulent avec un risque de colmatage du système**.
- Le pré-filtre de la fosse toutes eaux soit **nettoyé 2 fois par an**.


Votre système d'assainissement pour épurer les eaux usées fonctionne avec des organismes vivants, des bactéries qui « digèrent les matières organiques ». Pour les préserver, il est interdit de mettre certains produits qui les détruisent entraînant un dysfonctionnement de votre installation. Cette interdiction concerne en particulier :

- les huiles usagées,
- les peintures,
- certains produits ménagers : eau de javel
- les hydrocarbures,
- les liquides corrosifs, les acides, les médicaments
- les eaux pluviales,
- les ordures ménagères même après broyage,
- les matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions.

4. A QUEL MOMENT INTERVIENT LE SPANC ?

Vous construisez une nouvelle habitation, vous rénovez un ancien bâtiment ou vous souhaitez refaire votre système d'assainissement, le SPANC intervient à deux étapes :

- **au moment de la conception du projet** : le SPANC s'assure que l'étude de sol et le projet présenté par un cabinet chargé de la réalisation d'une étude préalable répondent à la réglementation en vigueur, aux caractéristiques du terrain et du bâtiment à desservir. Il s'agit du contrôle de conception et d'implantation.
- **au moment de la réalisation des travaux** : le SPANC contrôle le bon déroulement des travaux afin de s'assurer que le projet est bien respecté et mis en oeuvre selon les « règles de l'art ».

 *Le propriétaire d'un bâtiment doit faire une demande de vérification technique de conception sur la base d'un dossier disponible auprès de votre mairie (contrôle de conception). Le technicien vérifie ensuite la conformité technique de l'installation (contrôle de réalisation).*

Vous êtes propriétaire d'un bâtiment existant, le SPANC interviendra dans le cadre d'un contrôle de bon fonctionnement. Il s'agit de vérifier l'état de fonctionnement du système, son accessibilité et son entretien.

Régulièrement (1 fois tous les 4 ans) le SPANC vous informera par courrier du passage d'un technicien pour vérifier le bon fonctionnement de votre installation.

Exemple si le contrôle a lieu en 2006 le prochain sera en 2010

2006	2007	2008	2009	2010
Contrôle				Contrôle



Le propriétaire a l'obligation de laisser le technicien SPANC contrôler ses installations et doit fournir au contrôleur le justificatif de vidange de la fosse (bon de dépotage délivré par le vidangeur).

*😊 Dans le cadre de la nouvelle loi sur l'eau lors de la vente d'un bien immobilier, le propriétaire aura l'obligation de fournir à l'acquéreur un bilan de contrôle de fonctionnement de son installation d'assainissement non collectif. **La conformité de votre installation donne de la valeur à votre patrimoine !***

5. ET SI MON INSTALLATION FONCTIONNE MAL ?

Tout immeuble non raccordable au réseau public, doit être équipé par son propriétaire d'une installation d'assainissement non collectif, maintenue en bon état de fonctionnement.

Le service SPANC est un service public informatif et réactif, celui-ci doit être également, pédagogique pour sensibiliser chacun aux dommages graves sur l'environnement générés par des installations polluantes. Le service SPANC permettra à chacun de connaître précisément l'état de son installation.

Nous souhaitons une prise de conscience et une adhésion de tous, nous sommes tous responsables de la qualité de l'eau et de notre environnement. Nous devons agir ensemble et nous serons présents pour vous accompagner dans la démarche de mise en conformité de votre système d'assainissement.

En cas de dysfonctionnement graves constatés lors du contrôle de fonctionnement d'une installation d'assainissement autonome, un rapport est systématiquement transmis par le SPANC au propriétaire concerné ainsi qu'au maire de la commune concernée. Dans le cadre de ses pouvoirs de police, il peut prendre des mesures de police administrative en cas de pollution de l'eau ou d'atteinte à la salubrité publique.

Des aides peuvent être sollicitées pour la mise en conformité des installations auprès de l'Agence pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), du Conseil Général d'Ille et Vilaine et de certaines caisses de retraite (sous conditions de ressources). Renseignements auprès du Pactarim lors de leur permanence le 3ème jeudi matin du mois à la mairie

6. QUEL PRIX POUR QUEL SERVICE ?

Ce service public doit s'autofinancer. Les dépenses du SPANC devront être couvertes par les redevances des usagers de l'assainissement non collectif.

C'est la Trésorerie de Bain de Bretagne qui vous adressera la facture. Les tarifs sont fixés par délibération du conseil Communautaire, le montant des redevances applicables à ce jour :



Prestations rendues		Contenu des prestations	redevance usager
Contrôle du neuf	Contrôle de conception	Etude du dossier sans visite	40 €
	Contrôle de réalisation	2 visites de chantier	110 €
Contrôle de bon fonctionnement		Contrôle obligatoire Sur rendez-vous, en cas d'absence, sans en avoir averti le technicien SPANC au préalable, une nouvelle redevance sera due.	80 € tous les 4 ans